

CL-FG-1415-338

BLOIS, le 31 mars 2015

## **NOTE DE SERVICE**

Les bâtiments des sites Jaurès et Chocolaterie sont accessibles pour l'ensemble des personnels aux heures et jours d'ouverture, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 7 h 30 à 20 heures pour le site Jaurès et 7 h30 à 19 heures pour le site chocolaterie.

En dehors de ces heures et jours, l'accès ou la présence dans les locaux doit faire l'objet d'une autorisation expresse pour un accès uniquement par carte professionnelle.

La possibilité de travailler en horaires décalés doit être motivée par la nécessité de service et faire l'objet d'une demande auprès de du directeur accompagnée d'une attestation d'assurance accident du travail - maladie professionnelle et d'assurance responsabilité civile que l'autorisation soit annuelle ou ponctuelle.

Une fois l'autorisation obtenue, chaque agent pénétrant dans les locaux en dehors des heures d'ouverture doit remplir un cahier dans un endroit identifié (salle n° JJ019 photocopieur au rez de chaussée Jaurès et entrée au niveau de la porte rue Gambetta sur le site Chocolaterie) où il indiquera son identité et le local où il se rend principalement. Il devra noter également son départ en rayant son nom. Il appartient à chaque agent de s'informer de la réglementation (notamment l'arrêté du 19 mars 1993).

Certains travaux dangereux ne peuvent être réalisés dans le cadre du travail isolé (rayonnements ionisants, agents pathogènes, hautes températures, produits chimiques, risque électrique), ce qui exclut de nombreuses activités expérimentales de laboratoire.

En cas d'incident ou d'accident causé par un travailleur isolé ou dont le travailleur serait victime, la responsabilité pénale de directeur ne pourrait être engagée en cas de non respect des consignes notées ci-dessus, que ce soit dans les locaux ou sur le trajet Université – domicile. L'accident ne pourrait être considéré comme accident de travail.

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention à cette question afin de garantir la sécurité des agents et des usagers de l'Université.

Le directeur

Patrick LAFFEZ

PS : pour les personnels des antennes de droit et de sciences, la demande d'autorisation d'accès aux locaux universitaires blésois doit être demandée auprès des directeurs d'UFR respectifs.